

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 13 mars 2026

Numéro d'inspection : 2026-1566-0001

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Corporation of the County of Grey

Foyer de soins de longue durée et ville : Lee Manor Home, Owen Sound

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 3 au 6 et du 9 au 13 mars 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement n° 00165788 : prévention des mauvais traitements et de la négligence.
- Le signalement n° 00167029 : prévention et gestion des chutes.
- Le signalement n° 00168801 : administration de soins à une personne résidente de façon inappropriée.
- Le signalement n° 00168859 : soins et services de soutien aux personnes résidentes.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Comportements réactifs
- Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de position

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22

Techniques de transfert et de changement de position

Article 40 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

À une date donnée, une personne résidente est tombée et a été soulevée par les membres du personnel alors qu'un appareil de levage aurait dû être utilisé.

Sources : dossiers médicaux cliniques d'une personne résidente, entretiens avec les membres du personnel du foyer, vidéosurveillance, politique du foyer concernant la prévention et la gestion des chutes (Falls Prevention and Management) (dernière révision en août 2025).

AVIS ÉCRIT : Tenue vestimentaire

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'article 44 du Règl. de l'Ont. 246/22

Tenue vestimentaire

Article 44 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que chaque résident du foyer reçoive au besoin l'aide voulue pour s'habiller et à ce qu'il soit habillé de façon appropriée compte tenu du moment de la journée et de ses préférences et à ce qu'il porte des vêtements propres qui lui appartiennent et des chaussures propres appropriées.

À une date donnée, un membre du personnel a été observé en train d'aider de force une personne résidente à s'habiller et n'a pas respecté son programme de soins.

Sources : dossier d'une personne résidente dans le système Kardex et entretiens avec les membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Méthodes de communication

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'article 47 du Règl. de l'Ont. 246/22

Méthodes de communication

Article 47 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des stratégies permettant de répondre aux besoins des résidents dont l'aptitude à communiquer et à verbaliser est compromise, des résidents ayant une déficience cognitive et des résidents qui ne peuvent pas communiquer dans la ou les langues utilisées au foyer.

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

À une date donnée, une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) a donné des instructions rapides à une personne résidente et ne lui a pas donné le temps de répondre. Cela ne respectait pas le programme de soins de la personne résidente.

Sources : dossier d'une personne résidente dans le système Kardex et entretiens avec les membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 004 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 55 (2) b) (iv) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(iv) est réévalué au moins une fois par semaine par un membre du personnel infirmier autorisé, si cela s'impose sur le plan clinique;

À une date donnée, une personne résidente a subi une déchirure de la peau. Les évaluations de la peau prévues une fois par semaine n'ont pas été effectuées à la lumière de la déchirure de la peau.

Sources : dossiers médicaux cliniques d'une personne résidente et entretiens avec les membres du personnel.